

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ MALIENNE

N° 19208 /TGI.C.II

MONSIEUR NOUMOUSA SAMAKE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE LA COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO CERTIFIE AU

VU DES PIÈCES SUIVANTES

Extrait d'acte de Naissance n° 1768 de l'année
2008 du centre secondaire Hippodrome

QUE LA PERSONNE DÉNOMMÉE CI-APRES

PRÉNOM (S): Dionounda

NOM: Daba

NÉ (E) LE: 12-05-2008

A: Bamako

DE: Mali

ET DE: Lissata Gnouma Sakiliba

PROFESSION: élève

SITUATION DE FAMILLE: Célibataire

DOMICILE: Bamako

EST DE NATIONALITÉ MALIENNE EN VERTU DES ARTICLES 224 ET SUIVANTS ET 233 DE LA LOI N°2011-087
DU 30 DÉCEMBRE 2011, PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE DU MALI

BAMAKO, LE 17-08-2016

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

